



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°37-2024-04021

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires /**

37-2024-04-09-00008 - 20240412 RAA ANNEXE aux 3 AP IRRIGATION (160 pages)	Page 3
37-2024-04-09-00005 - 24E 04 RAA Art complémentaire pompage direct DIF (3 pages)	Page 164
37-2024-04-09-00006 - 24E03 RAA Art pompage direct DIM (4 pages)	Page 168
37-2024-04-09-00007 - 24E05 RAA Art complémentaire dérivation DEF (3 pages)	Page 173

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-09-00008

20240412 RAA ANNEXE aux 3 AP IRRIGATION

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 1</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DU PETIT NIAFFRE</b> <b>LE PETIT NIAFFRE</b> <b>37370 CHEMILLE-SUR-DEME</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 17605
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MARS Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mercredi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHEMILLÉ-SUR-DÊME 0G0186	
<b>Nom de section : SECT.2 RUIS.DU PONT BARRY AU RUIS.DE LA DESMEE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA DEME</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 107</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 4</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC RAPPELE</b> <b>RAPPELE</b> <b>37370 CHEMILLE-SUR-DEME</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 20100
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MARS Fin d'arrosage : JUILLET	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, jeudi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHEMILLÉ-SUR-DÊME 0D0001	
<b>Nom de section : ETANG DE GUENIL A LA DEME</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA DESMEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 68</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 11</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL SORIN LE GRAND PIGNON 37330 SAINT LAURENT DE LIN	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b>
<b>Dates d'arrosage</b>	
<b>Conditions particulières :</b> Arrêté préfectoral du 22/05/1989  Arrêté préfectoral suspendu pour la campagne de prélèvements en rivière 2024	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> SAINT-LAURENT-DE-LIN ZL0007	
<b>Nom de section : DE LA FONTAINE DE LA PLACE A LA MAULNE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE THELUE</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 14</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL CULTURE DURABLE</b> <b>LA LANDE</b> <b>37370 NEUVY LE ROI</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 45 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 30627
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 29/06/1978</b> <b>pompage autorisé uniquement mercredi, samedi</b>	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NEUVY-LE-ROI</b> <b>ZT0012</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 RUIS.DE LA HALLANDIERE AU MOULIN DU GUE</b> <b>Nom du cours d'eau : LE LONG</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 39,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 19</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL GUIGNARD LES GRANDES RIVIERES 37360 SONZAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 29460
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 09/08/1979</b> <b>pompage autorisé uniquement lundi, jeudi</b>	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SONZAY 0A0907</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 PRES DE LA TERTRE AU RUIS DE L'AUNAY</b> <b>Nom du cours d'eau : LA FARE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 14</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 20</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LA HERAUDIERE</b> <b>LD LA HERAUDIERE</b> <b>37330 VILLIERS AU BOUIN</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 35600
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 27/05/1988</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, vendredi</b>	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>VILLIERS-AU-BOUIN</b> <b>0B0660</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 RUIS.DES HUSSARDIERES AU RUIS.L'ARDILLERE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA FARE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 116,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 23</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>JOUBERT ARMEL</b> <b>LA FINELLERIE</b> <b>37530 SOUVIGNY DE TOURAINE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 21700
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 04/05/1977</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SOUVIGNY-DE-TOURAINE</b> <b>ZD0122</b>	
<b>Nom de section : DU DEPT DU LOIR ET CHER A LA LOIRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'AMASSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 198</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 39</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>CHAUMET ALEXANDRE BOISSE 37380 REUGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 31110
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> REUGNY ZC0063	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE QUINTAINE A LA CISSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 720</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 48</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL GAUSERM LE GAULT 37380 NOUZILLY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 57623
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 28/05/1986</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NOUZILLY 0D0322,0D0326</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU PRES CHENUSSON AU RUIS.DE L'ARCHE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE CHENUSSON</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 21,2</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 49</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SAS GOLF ESPACE GOLF BLUEGREEN TOURS-ARDREE ROUTE DU GOLF 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 135 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 71891
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MARS Fin d'arrosage : NOVEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 17/11/1987</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : interdiction d'arroser de 8h à 20h en période d'alerte renforcée: interdiction d'arroser les terrains de golfs à l'exception des "greens et départs"	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER 0D0839</b>	
<b>Nom de section : DU PRES SAULAY A LA CHOISILLE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE SAULAY</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 31,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 50</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL FERME DES GRANDS CHAMPS LES GRANDS CHAMPS 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 70 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 27210
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 31/05/1991</b>  en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Même pompe que N° 410 EARL LE VILLERAY.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE YB0002</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE CHENUSSON AU RUIS.DE SAULAY</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA CHOISILLE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 285</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 57</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL AGRI BARAT</b> <b>LA PLESSE</b> <b>37340 CLERE LES PINS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 35 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 24200
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 22/06/1987</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CLÉRÉ-LES-PINS</b> <b>0F0441</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DE L'ETANG DE CLERE AU RUIS.D'AVRILLE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA ROUMER</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 72</b>	

Tours, le 12 avril 2024

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 103</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> SC DOMAINE DU LAC 5 CHEMIN DU CREUZOT 37250 VEIGNE	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 75 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 58000
<b>Dates d'arrosage</b>	
<b>Conditions particulières :</b> Arrêté préfectoral du 15/06/1976  Arrêté préfectoral suspendu pour la campagne de prélèvements en rivière 2024	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> AZAY-SUR-INDRE 0A1974	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 105</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC MARY LES BOIRES 37460 CHEMILLE-SUR-INDROIS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 70 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 40500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 18/04/1989</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHEMILLÉ-SUR-INDROIS ZT0085</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 121</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LE CHENE GIRAULT</b> <b>715 ROUTE DE SENNEVIERES</b> <b>37600 SAINT HIPPOLYTE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 33978
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 12/06/1990</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SAINT-HIPPOLYTE</b> <b>YI0176</b>	
<b>Nom de section : DE LA SOURCE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE BONDOIRE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 20</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 123</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>ROBIN PHILIPPE</b> <b>8 IMPASSE DE LA MORNIERE MONTOUVRIN</b> <b>37310 TAUXIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 27500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 05/06/1991</b> <b>pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi</b>	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>TAUXIGNY-SAINT-BAULD</b> <b>YH0010</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE QUINCAMPOIX A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ECHANDON</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 258,1</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 132</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR MEUNIER JEAN-LOUP</b> <b>LE MOULIN DE SAUSSAYE</b> <b>37220 CROUZILLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 17715
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CROUZILLES ZB0035	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 133</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR JULIEN ONDET</b> <b>LD MOULIN DE GRUTEAU</b> <b>37220 CRISSAY SUR MANSE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 25250
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CROUZILLES ZH0008	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 139</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR MINARD BENJAMIN</b> <b>LA GARENNERIE</b> <b>37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 45 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 52980
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHAMPIGNY-SUR-VEUDE</b> <b>ZN0006</b>	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE LA VIENNE A LA VEUDE</b> <b>Nom du cours d'eau : LE MABLE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 180</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 151</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>E.I MOULE ALAIN LES FONTAINES 37120 ASSAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 15 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 26800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> ASSAY ZE0101	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE LA VIENNE A LA VEUDE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE BASCHE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 57,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 156</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC LE PONT</b> <b>1 LE CHILLOU</b> <b>37120 JAULNAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 86100
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 17/04/1991</b> en période normale : lundi, mercredi, vendredi en période d'alerte : lundi, mercredi, vendredi en période d'alerte renforcée: lundi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>RAZINES</b> <b>ZH0033</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DEPT DE LA VIENNE A LA FONTAINE D'AUZON</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 130</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 157</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GIRAUDET ALEXIS LE BAS MONTEIL 37120 RAZINES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 17700
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 20/04/1991</b>  en période normale : mardi, jeudi, samedi en période d'alerte : mardi, jeudi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi  Même pompe que N° 409 Alexis GIRAUDET.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>RAZINES ZR0111</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DEPT DE LA VIENNE A LA FONTAINE D'AUZON</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 130</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 158</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC CEL' A NATURE</b> <b>2 LE PUIITS GUIBAUX</b> <b>37120 RAZINES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 63800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 14/06/1988</b> en période normale : mardi, jeudi, samedi en période d'alerte : mardi, jeudi, samedi en période d'alerte renforcée: jeudi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>RAZINES</b> <b>ZC0023</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DEPT DE LA VIENNE A LA FONTAINE D'AUZON</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 130</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 162</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EI DAMOUR CEDRIC</b> <b>3, LES LISONS</b> <b>37120 CHAVEIGNES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 35800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: mercredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHAVEIGNES</b> <b>ZP0013,ZN0085</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DES FONTAINES D'AUZON AU RUIS.LE MABLE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 198</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 168</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA DU GUE AUX MOINE LE GUE AUX MOINES 37120 BRAYE-SOUS-FAYE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 69420
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mercredi, vendredi en période d'alerte : lundi, mercredi, vendredi en période d'alerte renforcée: vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> BRAYE-SOUS-FAYE ZI0077	
<b>Nom de section : SECT.2 DES FONTAINES D'AUZON AU RUIS.LE MABLE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 198</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 182</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC ROYER LES PIREAUX 37350 LE PETIT PRESSIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 15 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 112180
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 12/01/1978</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LE PETIT-PRESSIGNY ZA0045</b>	
<b>Nom de section : ETANG-NEUF A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA MUANNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 64,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 188</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LES BORDS DE L'AIGRONNE</b> <b>LES BORDES</b> <b>37350 LE PETIT PRESSIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 25 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 49100
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 06/07/1976</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi</b>	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LE PETIT-PRESSIGNY</b> <b>ZO0060</b>	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE L'INDRE A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : AIGRONNE OU EGRONNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 270</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 202</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DE BOURDEL</b> <b>BOURDEL</b> <b>37160 NEUILLY LE BRIGNON</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 80257
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NEUILLY-LE-BRIGNON</b> <b>ZP0008</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE LARCON A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : LE BRIGNON</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 120</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 203</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>HERVOUET YVES</b> <b>BESSE</b> <b>37160 ABILLY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 45 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 18800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>ABILLY</b> <b>ZP0043,ZR0022</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE LARCON A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : LE BRIGNON</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 120</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 215</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC CHAPELLE LA CHAPELLE 37290 BOSSAY SUR CLAISE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 49978
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BOSSAY-SUR-CLAISE ZY0082</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU DEPT DE L'INDRE AU RUIS.DE L'EGRONNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CLAISE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1800</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 216</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DE BOURDEL</b> <b>BOURDEL</b> <b>37160 NEUILLY LE BRIGNON</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 100 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 122457
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 20/07/1987</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LE GRAND-PRESSIGNY</b> <b>ZD0006</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE L'EGRONNE AU RUIS.DU BRIGNON</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CLAISE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 2079</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 233</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LE FLECHE BELLEVUE 37240 CIRAN</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 65588
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 22/06/1987</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CIRAN ZN0043</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU PRES LA GRANDE BARBENEUVE A L'ESTRIGUEIL</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 113</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 239</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DU MOULIN DE BEAUREGARD</b> <b>BEAUREGARD</b> <b>37800 SEPMES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 25 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 78718
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SEPMES</b> <b>ZL0053</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DE LA LIGOIRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 396</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 242</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL SIGOGNEAU</b> <b>LES BELLARDS</b> <b>37240 CUSSAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 60000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUILLET Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>MARCÉ-SUR-ESVES</b> <b>ZM0004</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DE LA LIGOIRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 396</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 246</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>FAVRE JEAN-MICHEL</b> <b>LA CHEVALERIE</b> <b>37160 DESCARTES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 40900
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 17/05/1990</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi  Même pompe que N° 248 Jean-Michel FAVRE.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>DESCARTES</b> <b>XA0028</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DE LA LIGOIRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 396</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 248</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>FAVRE JEAN-MICHEL</b> <b>LA CHEVALERIE</b> <b>37160 DESCARTES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 40900
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi  Même pompe que N° 246 Jean-Michel FAVRE.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>MARCÉ-SUR-ESVES</b> <b>ZD0053</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DE LA LIGOIRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 396</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 262</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL MAHIEU MARTINEAU</b> <b>VILLIERS</b> <b>37220 CROUZILLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 6329
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 05/07/1976</b> en période normale : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CROUZILLES</b> <b>ZC0024</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 267</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA DE RIGNY</b> <b>1 RIGNY</b> <b>37160 DESCARTES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 29400
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> DESCARTES YX0014	
<b>Nom de section : SECT.3 DE LA LIGOIRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 396</b>	

Tours, le 12 avril 2024

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 285</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> SCEA STRUTIA 2 L'AUGERIE 37310 CHEDIGNY	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 105 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 119042
<b>Dates d'arrosage</b>	
<b>Conditions particulières :</b> Arrêté préfectoral du 13/06/1991  Arrêté préfectoral suspendu pour la campagne de prélèvements en rivière 2024	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> AZAY-SUR-INDRE ZE0030	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 290</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MARAIS JEROME</b> <b>LA PENNETERIE</b> <b>37460 LOCHE-SUR-INDROIS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 25770
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : JUIN	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> VERNEUIL-SUR-INDRE ZW0039,ZT0003,ZW0007	
<b>Nom de section : DU PRES D'AUNAY A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE VERNEUIL</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 45</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 305</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL G ET J-Y CHAMPIGNY</b> <b>LA ROCHE GUENNET</b> <b>37220 CROUZILLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 42430
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : JUILLET	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi  Même pompe que N° 292 et 293 Jean-Yves CHAMPIGNY.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CROUZILLES</b> <b>ZE0015</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 309</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>BONDON JEAN-PIERRE</b> <b>LA MAISON NEUVE</b> <b>37220 AVON LES ROCHES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 65 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 59044
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AVON-LES-ROCHES</b> <b>ZM0011</b>	
<b>Nom de section : SECT.4 DU RUIS.DES ROCHES A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 306</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 310</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LOIZON</b> <b>1 LE PUY BASCLE</b> <b>37220 CROUZILLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 45540
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CROUZILLES ZH0001,ZC0023	
<b>Nom de section : SECT.4 DU RUIS.DES ROCHES A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 306</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 315</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DE LA GRANGE</b> <b>LA GRANGE</b> <b>37460 VILLELOIN-COULANGE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 33531
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 12/06/1991</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>VILLELOIN-COULANGÉ</b> <b>YH0054</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE LA TOURMENTE AU RUIS.D'OLIVET</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 540</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 319</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL BALLAGE</b> <b>BALLAGE</b> <b>37370 CHEMILLE-SUR-DEME</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 52934
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 03/03/1992</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, vendredi</b>	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHEMILLÉ-SUR-DÊME</b> <b>0G0309</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 RUIS.DU PONT BARRY AU RUIS.DE LA DESMEE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA DEME</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 107</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 320</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL GUE GAULTIER</b> <b>LE GUE GAULTIER</b> <b>37240 ESVES LE MOUTIER</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 70010
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 07/07/1992</b>  en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>ESVES-LE-MOUTIER</b> <b>ZD0028</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU PRES LA GRANDE BARBENEUVE A L'ESTRIGUEIL</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 113</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 325</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> SCEA LA LOGERIE LA LOGERIE 37380 REUGNY	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 8500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> REUGNY ZB0055	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE QUINTAINE A LA CISSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 720</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 333</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MINIER MARIE-CELINE RONCAY BIGOT N/LA/1 37220 CHEZELLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 15 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 7100
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : JUILLET	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHEZELLES ZA0020,ZA0021,ZA0019	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.RIVIERE-MARTEAU AU RUIS.ROCHEDAIS</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BOUROUSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 86</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 336</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DU BOURMAY</b> <b>2 CHEMIN DU RADOI</b> <b>37360 ROUZIERS DE TOURAINE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 43356
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : obligation de maintenir un débit minimum de 6 l/s, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>ROUZIERS-DE-TOURAINE</b> <b>0C0085</b>	
<b>Nom de section : DU CHATEAU DE FONTAINE A LA CHOISILLE DE BEAUMONT</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE ROUZIERS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 19,5</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 338</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MENAGER ERIC</b> <b>18 RUE DU 11 NOVEMBRE LE VILLAGE AUX GEAIS</b> <b>37290 CHARNIZAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 11900
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHARNIZAY YI0072,YE0005	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE L'INDRE A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : AIGRONNE OU EGRONNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 270</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 343</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL L'AITRE COCHET L'AITRE COCHET 37370 CHEMILLE-SUR-DEME	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 24850
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOÛT	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHEMILLÉ-SUR-DÊME 0D0215	
<b>Nom de section : ETANG DE GUENIL A LA DEME</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA DESMEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 68</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 346</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL CASTEREAU JOEL COMMANDIN 37130 COTEAUX SUR LOIRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 12100
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LANGAIS ZA0269	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS DE L'OUCHERIE AU MOULIN BRIGNAULT</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DU BREUIL</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 72</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 349</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL MATHIF LA POIVRERIE 37380 CROTELLE	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 70 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 18346
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUILLET Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> NEUILLÉ-LE-LIERRE ZC0017	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE QUINTAINE A LA CISSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 720</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 351</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EI DAVAZE JULIEN</b> <b>10 RUE DU PETIT BOIS LA FERME DE LA PATERNELLE</b> <b>37390 METTRAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 100 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 101300
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>METTRAY</b> <b>0A0616</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE SAULAY AU RUIS.DE SEMBLANCAY</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA CHOISILLE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 328,3</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 367</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA LES HAUTS DE VALBRENNE</b> <b>2 BIS RUE DU GABON</b> <b>37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 4450
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NEUVILLE-SUR-BRENNE</b> <b>0B0153,0C0298</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU DEPT DU LOIR ET CHER AU RUIS.DU GAULT</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 180</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 373</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DE LA CHAISE LA CHAISE 86220 SAINT REMY SUR CREUSE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 75084
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> ABILLY ZA0001	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE L'EGRONNE AU RUIS.DU BRIGNON</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CLAISE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 2079</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 374</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GOLF CLUB DE TOURAINE CHÂTEAU DE LA TOUCHE 37510 BALLAN MIRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 105 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 53843
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 03/05/1978</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : interdiction d'arroser de 8h à 20h</b> <b>en période d'alerte renforcée: interdiction d'arroser les terrains de golfs à l'exception des "greens et départs"</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BALLAN-MIRÉ BA0020</b>	
<b>Nom de section : DE LA FONTAINE MENARD AU CHER</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.LA FONTAINE MENARD - MIRE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 25,2</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 379</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>PELLEROT PIERRE</b> <b>460 CHEMIN DE HAUTE PIERRE</b> <b>37330 VILLIERS AU BOUIN</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 55000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOÛT	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> VILLIERS-AU-BOUIN 0A0353	
<b>Nom de section : RUIS.DE GRIVEAU A LA FARE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS. DE L'ARDILLERE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 63,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 386</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL PROUST E et I LE FRESNE 37380 CROTELLES	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 66005
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> VILLEDÔMER Y10087	
<b>Nom de section : SECT.1 DU DEPT DU LOIR ET CHER AU RUIS.DU GAULT</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 180</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 404</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA TARNIER LE PARADIS 37600 BEAULIEU LES LOCHES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 20 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 6500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi</b>  2 pompes - 2 compteurs - 1 point d'eau.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>PERRUSSON ZN0068</b>	
<b>Nom de section : DU PRES LA BRETIGNIERE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE BOUTINEAU</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 28,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 406</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LES ACIS</b> <b>LES ACIS</b> <b>37370 EPEIGNE-SUR-DEME</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 45 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 29000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, jeudi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> ÉPEIGNÉ-SUR-DÊME 0A0172	
<b>Nom de section : FONTAINE BLANCHARD AU DEPARTEMENT DE LA SARTHE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA RORTHE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 31,5</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 409</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GIRAUDET ALEXIS LE BAS MONTEIL 37120 RAZINES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 11400
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : mardi, jeudi, samedi en période d'alerte : mardi, jeudi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi  Même pompe que N° 157 Alexis GIRAUDET.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>RAZINES ZR0089</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DEPT DE LA VIENNE A LA FONTAINE D'AUZON</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 130</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 410</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LE VILLERAY</b> <b>77, RUE DE LA MENARDIERE</b> <b>37540 SAINT CYR SUR LOIRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 37800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Même pompe que N° 50 EARL DES GRANDS CHAMPS.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE</b> <b>YB0002</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE CHENUSSON AU RUIS.DE SAULAY</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA CHOISILLE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 285</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 421</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL MARRAY</b> <b>6 RUE DE L'IMAGE</b> <b>37310 REIGNAC SUR INDRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 16250
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHAMBOURG-SUR-INDRE ZV0059	
<b>Nom de section : DE BEAUREPAIRE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE CHANTEREINE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 45</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 422</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LA PREVENDERIE</b> <b>3 RUE DE LA CROIX AUX RENARDS</b> <b>37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 100 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 156200
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : obligation de maintenir un débit minimum de 3 l/s, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER</b> <b>OB0394</b>	
<b>Nom de section : DU PRES SAULAY A LA CHOISILLE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE SAULAY</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 31,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 426</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DU CEDRE BLEU FORGES 37380 NEUILLE LE LIERRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 62620
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> VILLEDÔMER ZD0008	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS DU GAULT AU RUIS.DE QUINTAINE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 428,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 428</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR CHRISTOPHE MARQUET</b> <b>1 LES GRANDS BOURNAIS</b> <b>37220 BRIZAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 65 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 34500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> PANZOULT ZT0072	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DU POITERAU A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE RUAU DE PANZOULT</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 39,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 434</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA BELLEVUE SOYER LA HUBAUDIERE 37310 CHEDIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 120 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 130600
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHÉDIGNY 0B0003</b>	
<b>Nom de section : DU PRES DU CARREFOUR DE LA HAUTE BORNE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE CLERET</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 21,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 438</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL DU PARC ARGENSON 37800 MAILLE	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 156390
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Utilisation d'une pompe en commun avec CHEVALIER Christophe sur son plan d'eau (N° dossier : 142 ARGEN).	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> POUZAY ZL0002	
<b>Nom de section : PRES LE GAUDEBERTS A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DES GAUDEBERTS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 18</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 439</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> GAEC DE RE RE 37350 LE PETIT PRESSIGNY	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 62 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 74400
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LE PETIT-PRESSIGNY ZI0136	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE L'INDRE A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : AIGRONNE OU EGRONNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 270</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 442</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EI-ETA FOUQUET BENOIT 1707 LA MENARDERIE 37380 NEUILLE-LE-LIERRE	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 21795
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> AUZOUEUR-EN-TOURAINNE YD0001	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS DU GAULT AU RUIS.DE QUINTAINE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 428,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 451</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MARAIS JEAN-BERNARD PILLE BOURSE 1952 ROUTE DE LA PYRAMIDE 37600 SAINT HIPPOLYTE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 3400
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : JUIN	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> SAINT-HIPPOLYTE YD0045	
<b>Nom de section : DU PRES LA REIGNIERE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE VITRAY</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 59,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 464</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL DE NORCAY 19 NORCAY 37310 CHEDIGNY	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 55100
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> AZAY-SUR-INDRE ZE0030	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 478</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> SCEA DE THOU 47 ROUTE DE MARIGNY THAIS 36220 NEONS-SUR-CREUSE	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 100 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 81857
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> YZEURES-SUR-CREUSE YN0029	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE L'INDRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA GARTEMPE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 7956</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 479</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DELORME BRETAGNE 37600 MOUZAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 20000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS ZT0018	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 491</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR JULIEN ONDET</b> <b>LD MOULIN DE GRUTEAU</b> <b>37220 CRISSAY SUR MANSE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 22850
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Même pompe que N° 542 Julien ONDET.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AVON-LES-ROCHES</b> <b>ZL0025</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 500</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MARQUET JOEL</b> <b>LES COURTAUDERIES</b> <b>37220 CROUZILLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 23966
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Même pompe que N° 499 EARL MARQUET.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CROUZILLES</b> <b>ZI0011,ZI0008,ZI0007,ZI0004</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 503</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL GAGNEPAIN CEDRIC LES SAUTINIÈRES 37350 LE GRAND PRESSIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 120 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 43392
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LE GRAND-PRESSIGNY YE0014</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU DEPT DE L'INDRE AU RUIS.DE L'EGRONNE Nom du cours d'eau : LA CLAISE Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1800</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 505</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> SCEA DE LA CIVRIE 6 LA CIVRIE 37310 CHEDIGNY	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 145380
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHÉDIGNY 0E0605	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 506</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA VERGERS DES PERRUCHES</b> <b>6 ROUTE DU PLESSIS</b> <b>37130 LIGNIERES DE TOURAINE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 40800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : obligation de maintenir un débit minimum de 6 l/s, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2024)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHEILLÉ</b> <b>ZS0086</b>	
<b>Nom de section : FORET DE CHINON A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DU DOIGT</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 36</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 508</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DE L'ARDILLIERE LE MOULIN DE L'ARDILLIERE 37330 COUESMES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 35 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 25748
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> COUESMES 0D0185	
<b>Nom de section : RUIS.DE GRIVEAU A LA FARE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS. DE L'ARDILLERE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 63,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 516</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL AGRI BARAT LA PLESSE 37340 CLERE LES PINS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 65 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 59200
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CLÉRÉ-LES-PINS 0F0560</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DE L'ETANG DE CLERE AU RUIS.D'AVRILLE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA ROUMER</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 72</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 526</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DU MOULIN DE BRUNEAU</b> <b>15 RUE DU BOURRELIER</b> <b>37160 NEUILLY LE BRIGNON</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 35100
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NEUILLY-LE-BRIGNON</b> <b>A10053</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE LARCON A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : LE BRIGNON</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 120</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 529</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA DE LA FONTAINE</b> <b>1 RUE DE LA GRAVELLE</b> <b>37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 90 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 25731
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AZAY-SUR-CHER</b> <b>ZS0038</b>	
<b>Nom de section : DE LA FONTAINE DU PUIITS AU CHER</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.D'AZAY</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 28,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 532</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL MALAGU LE MOULIN FOULON 37800 PUSSIGNY	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 25 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 39500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> PORTS-SUR-VIENNE ZP0054	
<b>Nom de section : SECT.2 DU VILLAGE DE PONCAY A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA VEUDE DE PONCAY</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 79,2</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 536</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> SCEA JUCQUOIS LA BONNETERIE 37120 BRASLOU	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 55600
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mercredi, vendredi en période d'alerte : lundi, mercredi, vendredi en période d'alerte renforcée: lundi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> BRAYE-SOUS-FAYE ZI0032	
<b>Nom de section : SECT.2 DES FONTAINES D'AUZON AU RUIS.LE MABLE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 198</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 539</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>BARDON Alain</b> <b>TOUCHERONDE</b> <b>37160 ABILLY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 58 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 44845
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>ABILLY</b> <b>ZP0024</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE BRIGNON A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CLAISE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 2268</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 541</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR EMMANUEL METE LES DEFENDS 37600 BRIDORE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 33373
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BRIDORÉ ZL0011,ZL0022</b>	
<b>Nom de section : RUISSEAU DE LA COULÉE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA COULEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 0</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 542</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR JULIEN ONDET</b> <b>LD MOULIN DE GRUTEAU</b> <b>37220 CRISSAY SUR MANSE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 22850
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Même pompe que N° 491 Philippe ONDET.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CRISSAY-SUR-MANSE</b> <b>0B0597,ZC0042,ZC0132,ZC0148</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 551</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>POIRIER GAETAN LAFINARDIERE 37110 LES HERMITES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 7701
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, vendredi</b>  Pompage autorisé 4 jours par semaine à partager avec le N° 598. Les pompes ne devront pas fonctionner ensemble. Les jours théoriques autorisés sont lundi et jeudi pour le 598 et mardi et vendredi pour le 551. En cas de contrôle un lundi par exemple, si les deux pompes tournent en même temps, le 551 sera considéré comme ne respectant pas ses obligations.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LES HERMITES ZS0005</b>	
<b>Nom de section : ETANG DE GUENIL A LA DEME</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA DESMEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 68</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 560</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GUERIN MANUEL LE PONT 37330 BRAYE-SUE-MAULNE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 33 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 13863
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période d'alerte renforcée: lundi, jeudi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>MARCILLY-SUR-MAULNE 0B0190</b>	
<b>Nom de section : SECT.4 RUIS.DE GROSPUIITS AU DEPT DU MAINE ET LOIRE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MAULNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 138</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 561</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LA FONTAINE LA FONTAINE 37330 MARCILLY SUR MAULNE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 27 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 33869
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>MARCILLY-SUR-MAULNE 0A0454,0A0213</b>	
<b>Nom de section : SECT.4 RUIS.DE GROSPUIITS AU DEPT DU MAINE ET LOIRE Nom du cours d'eau : LA MAULNE Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 138</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 562</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC LIMERAY</b> <b>4 LIMERAY</b> <b>37290 CHARNIZAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 85 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 53200
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : obligation de maintenir un débit minimum de 4 l/s, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHARNIZAY</b> <b>YL0051</b>	
<b>Nom de section : RUISSEAU DE SOURCES DE LIMERAY</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS. DE LIMERAY</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1,64</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 563</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>LENTE SYLVIE LA BERTINIERE 37530 SOUVIGNY DE TOURAINE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 129700
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SAINT-RÈGLE 0B0018</b>	
<b>Nom de section : DU DEPT DU LOIR ET CHER A LA LOIRE Nom du cours d'eau : L'AMASSE Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 198</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 567</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>LANGEVIN SEBASTIEN LA CHAMPLONNIERE 37360 BEAUMONT LA RONCE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 36710
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BEAUMONT-LOUESTAULT ZT0003</b>	
<b>Nom de section : PRES LA CHAMPLONNIERE AU LONG</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE GUILLARD</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 4,32</b>	

Tours, le 12 avril 2024

## Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

# AUTORISATION PRÉFECTORALE DE PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU Année 2024

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 568</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA VERCHERE</b> <b>MALLEE</b> <b>37310 SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 41800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>GENILLÉ</b> <b>ZV0016,ZY0017</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 574</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DES PIAUX</b> <b>7 BIS LES PIAUX</b> <b>37310 SAINT QUENTIN SUR INDROIS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 43000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS</b> <b>ZV0051</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.D'OLIVET A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1008</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 579</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL CARPY J.P LE GRIGNON 37160 LA CELLE SAINT AVANT	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 76136
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> DESCARTES YP0023	
<b>Nom de section : SECT.3 DE LA LIGOIRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 396</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 587</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DE BEAUCHENE</b> <b>BEAUCHENE</b> <b>37460 ORBIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 12700
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, jeudi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> BEAUMONT-VILLAGE ZI0096,ZI0031	
<b>Nom de section : SECT.2 RUIS.DE LA FERTE A L'INDROIS</b> <b>Nom du cours d'eau : L'OLIVET</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 131,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 590</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL GUILLOTEAU D-D</b> <b>3 LES ADAMS</b> <b>36700 CLERE-LES-BOIS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 41400
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BRIDORÉ</b> <b>ZO0011</b>	
<b>Nom de section : RUISSEAU DE LA COULÉE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA COULEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 0</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 593</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL GIRAULT LE BAS VALLIERES 37600 SENNEVIERES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 166700
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SENNEVIÈRES ZM0006</b>	
<b>Nom de section : DU PRES LES NOYERS A L'INDRE Nom du cours d'eau : RUIS.SENNEVIERES OU BEUGNON Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 28,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 594</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC POITOU</b> <b>2 LA RECORDIERE</b> <b>37460 LOCHE SUR INDROIS</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 3400
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LOCHÉ-SUR-INDROIS ZB0022	
<b>Nom de section : SECT.1 DU DEPT DE L'INDRE AU RUIS.DE LA TOURMENTE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'INDROIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 270</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 598</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DE LA HAUTE TOUCHE</b> <b>LES QUATRE VENTS</b> <b>37110 LES HERMITES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 87800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement lundi, jeudi</b>  Pompage autorisé 4 jours par semaine à partager avec le N° 598. Les pompes ne devront pas fonctionner ensemble. Les jours théoriques autorisés sont lundi et jeudi pour le 598 et mardi et vendredi pour le 551. En cas de contrôle un lundi par exemple, si les deux pompes tournent en même temps, le 551 sera considéré comme ne respectant pas ses obligations.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LES HERMITES</b> <b>YN0030</b>	
<b>Nom de section : ETANG DE GUENIL A LA DEME</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA DESMEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 68</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 599</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LE CELLIER</b> <b>LE CELLIER</b> <b>37240 VOU</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 26561
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>ESVES-LE-MOUTIER</b> <b>ZB0032</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU PRES LA GRANDE BARBENEUVE A L'ESTRIGUEIL</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 113</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 600</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DE LA BRENNE LA MAUGUINIÈRE 37380 NEUILLE LE LIERRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 65794
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NEUILLÉ-LE-LIERRE ZB0054</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE QUINTAINE A LA CISSE Nom du cours d'eau : LA BRENNE Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 720</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 607</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>CAZIN JULIEN</b> <b>La HERONNIERE</b> <b>37600 VERNEUIL-SUR_INDRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 24000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>VERNEUIL-SUR-INDRE</b> <b>ZW0071</b>	
<b>Nom de section : DU PRES D'AUNAY A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE VERNEUIL</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 45</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 608</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DES COUPILLERES LES COUPILLERES 37600 BRIDORE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 105 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 29200
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BRIDORÉ ZP0021</b>	
<b>Nom de section : RUISSEAU DE LA COULÉE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA COULEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 0</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 609</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC BURON CELINE ET NICOLAS</b> <b>25 LA GRENETERIE</b> <b>37190 VALLERES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 26500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>VALLÈRES</b> <b>ZC0008</b>	
<b>Nom de section : LE VIEUX CHER</b> <b>Nom du cours d'eau : LE VIEUX CHER</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 90</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 612</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>TESSIER JEAN-PHILIPPE</b> <b>1 LA SABLONNIÈRE</b> <b>37130 LIGNIERES DE TOURAINE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 1200
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LIGNIÈRES-DE-TOURAINE</b> <b>ZB0020</b>	
<b>Nom de section : LE VIEUX CHER</b> <b>Nom du cours d'eau : LE VIEUX CHER</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 90</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 618</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>TESSIER VINCENT</b> <b>5 LA SABLONNIÈRE</b> <b>37130 LIGNIERES DE TOURAINE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 1625
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LIGNIÈRES-DE-TOURAINE</b> <b>ZB0056</b>	
<b>Nom de section : LE VIEUX CHER</b> <b>Nom du cours d'eau : LE VIEUX CHER</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 90</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 621</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC VAUMORIN VAUMORIN 37210 CHANCAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 80602
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 04/03/1991</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHANÇAY ZL0026</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE QUINTAINE A LA CISSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BRENNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 720</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 622</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL RAULO CYRILLE CHANTELOUP 37600 SAINT SENOCH</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 23810
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : JUIN	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Même pompe que N° 623.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CIRAN ZI0022</b>	
<b>Nom de section : LA FONTAINE A L'ESVES</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE ESTRIGUEIL</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 36</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 626</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL JRS LE BOIS DES PLANTES 37330 MARCILLY-SUR-MAULNE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 21560
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi</b>  Même pompe que N° 625. Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>MARCILLY-SUR-MAULNE 0C0013</b>	
<b>Nom de section : RUISSEAU DE LA BENARDIERE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS. DE LA BENARDIERE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 10,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 629</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL ROY LA BOULASSIÈRE 37130 MAZIERES DE TOURAINE	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b>
<b>Dates d'arrosage</b>	
<b>Conditions particulières :</b> Arrêté préfectoral du 07/06/1991  Arrêté préfectoral suspendu pour la campagne de prélèvements en rivière 2024	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> SAINT-LAURENT-DE-LIN ZL0047	
<b>Nom de section : DE LA FONTAINE DE LA PLACE A LA MAULNE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE THELUE</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 631</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DE LA GRANGE HACQUET LA GRANGE HACQUET 37800 SEPMES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 36 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 19360
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> SEPMES OE0532	
<b>Nom de section : BOIS DE GRILLEMONT A LA LIGOIRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA RIOLLE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 36</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 634</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>VONNET SEBASTIEN</b> <b>LA RIVIERE</b> <b>37460 NOUANS LES FONTAINES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 44700
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, vendredi</b>  Même pompe que N° 633.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NOUANS-LES-FONTAINES</b> <b>WA0061</b>	
<b>Nom de section : SECT.1 DU DEPT DE L'INDRE AU RUIS.DE ST MARTIN</b> <b>Nom du cours d'eau : LA TOURMENTE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 120,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 637</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL DES VAULINS</b> <b>7 CAFE BRULE</b> <b>37310 REIGNAC SUR INDRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 65 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 132700
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> REIGNAC-SUR-INDRE YH0068	
<b>Nom de section : DU PRES ROCHETTES A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DES ROCHETTES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 50,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 639</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL FERME DE LA ROCHE MARTEL LA ROCHE MARTEL 37370 LOUESTAULT</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 40 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 60800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, mercredi, jeudi, samedi</b>  Même pompe que N° 626. Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BEAUMONT-LOUESTAULT OF0464</b>	
<b>Nom de section : PRES LA DAUSSERERIE AU LONG</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA DAUSSERERIE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 5,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 643</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> CTIFL SITE DE LA MORINIÈRE 37800 SAINT-ÉPAIN	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 58728
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 27/11/1981</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> SAINT-ÉPAIN AH0108	
<b>Nom de section : PRES LA COURONNIÈRE A LA MANSE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE MONTGOGER</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 32,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 644</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA LA VERTRAIE LA VERTRAIE 37240 CIRAN</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 59866
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CIRAN ZK0027	
<b>Nom de section : SECT.1 DU PRES LA GRANDE BARBENEUVE A L'ESTRIGUEIL</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 113</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 645</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL DU VOU LE VOU 37600 PERRUSSON	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 45 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 40490
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> PERRUSSON YL0113	
<b>Nom de section : DU PRES LES BOBINEAUX A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DES AULNES OU BATTEREAU</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 14,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 646</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL DESACHE LE MESNIL 37240 VOU	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 35 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 28786
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LIGUEIL YA0056	
<b>Nom de section : SECT.2 DE L'ESTRIGUEIL A LA LIGOIRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 216</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 647</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SHOJI ANNA</b> <b>4 IMPASSE DU CHAMP DE LA TOUR</b> <b>37240 LIGUEIL</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 5
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LIGUEIL ZV0083	
<b>Nom de section : SECT.2 DE L'ESTRIGUEIL A LA LIGOIRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 216</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 657</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LA FONTAINE LA VIELLERIE 37120 CHAVEIGNES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 19982
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, jeudi, samedi en période d'alerte : lundi, jeudi, samedi en période d'alerte renforcée: samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHAVEIGNES ZL0079,ZL0023	
<b>Nom de section : SECT.2 DES FONTAINES D'AUZON AU RUIS.LE MABLE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 198</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 659</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC BERNARD GUIBERT</b> <b>OIZAY 2</b> <b>37600 BRIDORE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 12534
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN</b> <b>ZT0002</b>	
<b>Nom de section : DU PRES LES NOYERS A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.SENNEVIERES OU BEUGNON</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 28,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 663</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA BERGEON LA SIROTERIE 37290 YZEURES SUR CREUSE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 37610
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> YZEURES-SUR-CREUSE YS0023,0G0655	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE L'INDRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA GARTEMPE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 7956</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 664</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA DE LA COUDRE</b> <b>2 RUE DE LA FONTAINE A COUDRE</b> <b>41800 FONTAINE LES COTEAUX</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 45
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NEUVY-LE-ROI</b> <b>OE0127</b>	
<b>Nom de section : RUISSEAU DE L'OIE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUISSEAU DE L'OIE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 0</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 672</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>PEDRONO SEVERINE LES PETITES CORBINIERES 41800 VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 6400
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : JUIN	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHEMILLÉ-SUR-DÊME 0D0192	
<b>Nom de section : ETANG DE GUENIL A LA DEME</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA DESMEE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 68</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 673</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>ROBERT JEAN-FRANCOIS</b> <b>2 ROUTE DE BEAUMONT LA HUCHE PIE</b> <b>37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DÉRIVATION FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 35620
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 18/04/1988</b> pompage autorisé uniquement lundi, jeudi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>BEAUMONT-LOUESTAULT</b> <b>ZR0003</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 RUIS.DE LA HALLANDIERE AU MOULIN DU GUE</b> <b>Nom du cours d'eau : LE LONG</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 39,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 675</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR STEPHANE FLEUREAU HUPPELOUP 37370 SAINT-PATERNE-RACAN</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 30 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 17200
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, samedi en période d'alerte renforcée: mercredi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>MARCILLY-SUR-MAULNE 0A0421</b>	
<b>Nom de section : SECT.4 RUIS.DE GROSPUIITS AU DEPT DU MAINE ET LOIRE Nom du cours d'eau : LA MAULNE Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 138</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 678</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LA FONTAINE LA VIELLERIE 37120 CHAVEIGNES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 35414
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, jeudi, samedi en période d'alerte : lundi, jeudi, samedi en période d'alerte renforcée: samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHAMPIGNY-SUR-VEUDE ZL0102	
<b>Nom de section : SECT.2 DES FONTAINES D'AUZON AU RUIS.LE MABLE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 198</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 681</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC DE LA CHAISE</b> <b>LA CHAISE</b> <b>86220 SAINT REMY SUR CREUSE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 70
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LE GRAND-PRESSIGNY</b> <b>YP0040</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE L'EGRONNE AU RUIS.DU BRIGNON</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CLAISE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 2079</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 682</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC GASSEAU LA GUIONNIERE 37460 ORBIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 150 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 116800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 06/06/1989</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>NOUANS-LES-FONTAINES</b> <b>XN0040,XN0039,XN0038</b>	
<b>Nom de section : PRES LA JUBERDIERE A LA TOURMENTE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE TROMPE-SOURIS</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 50,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 689</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR ERIC MALBRAND</b> <b>LD GOUSSARD</b> <b>37240 LIGUEIL</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b>
<b>Dates d'arrosage</b>	
<b>Conditions particulières :</b> <b>Arrêté préfectoral du 17/06/1993</b>  Arrêté préfectoral suspendu pour la campagne de prélèvements en rivière 2024	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>LIGUEIL</b> <b>ZN0161</b>	
<b>Nom de section : SECT.2 DE L'ESTRIGUEIL A LA LIGOIRE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 216</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 690</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC LE FRENE</b> <b>1998 ROUTE D'AMBILLOU LE FRENE</b> <b>37330 SOUVIGNE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AMBILLOU</b> <b>0G0539</b>	
<b>Nom de section : DU PRES LE BOURG A LA BRESME</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.D'AMBILLOU</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 43,2</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 696</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA LA BOITE A FROMAGES LES GRANDS CHAMPS 37160 ABILLY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 52685
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> ABILLY ZR0007	
<b>Nom de section : SECT.2 DU RUIS.DE LARCON A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : LE BRIGNON</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 120</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 699</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL CICE LE BROUILLARD 37370 NEUVY LE ROI	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 54800
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOÛT	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> NEUVY-LE-ROI 0D1932	
<b>Nom de section : SECT.3 MOULIN DU GUE AU RUIS.DE BUANNES</b> <b>Nom du cours d'eau : LE LONG</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 66,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 700</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA LA BOITE A FROMAGES LES GRANDS CHAMPS 37160 ABILLY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> ABILLY ZT0003	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE BRIGNON A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CLAISE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 2268</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 701</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>BONDON NICOLAS</b> <b>LA MAISON NEUVE</b> <b>37220 AVON LES ROCHES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : JUIN	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AVON-LES-ROCHES</b> <b>ZM0011</b>	
<b>Nom de section : SECT.4 DU RUIS.DES ROCHES A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 306</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 702</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL GAGNEPAIN CEDRIC LES SAUTINIÈRES 37350 LE GRAND PRESSIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 12239
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LA CELLE-GUENAND ZX0020	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE L'INDRE A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : AIGRONNE OU EGRONNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 270</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 708</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>RAFFAULT VINCENT LA BERTINERIE 37220 CROUZILLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi  Même pompe que N° 710 Vincent RAFFAULT.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AVON-LES-ROCHES ZL0029</b>	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 709</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL FRANÇOIS LA PRADE 37350 CHAUMUSSAY	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 50
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHAUMUSSAY ZB0095,ZC0026,ZB0070,ZB0042	
<b>Nom de section : SECT.1 DU DEPT DE L'INDRE AU RUIS.DE L'EGRONNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CLAISE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 1800</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 710</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>RAFFAULT VINCENT LA BERTINERIE 37220 CROUZILLES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 80
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi  Même pompe que N° 708 Vincent RAFFAULT.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CROUZILLES ZH0002	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.DE MONTGOGER AU RUIS.DES ROCHES</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 222</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 713</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> EARL CARPY J.P LE GRIGNON 37160 LA CELLE SAINT AVANT	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 81158
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> DESCARTES YP0023	
<b>Nom de section : SECT.3 DE LA LIGOIRE A LA CREUSE</b> <b>Nom du cours d'eau : L'ESVES</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 396</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 716</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>BONDON JEAN-PIERRE LA MAISON NEUVE 37220 AVON LES ROCHES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 12555
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUILLET Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> PANZOULT ZB0052	
<b>Nom de section : SECT.4 DU RUIS.DES ROCHES A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 306</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 725</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>BONDON JEAN-PIERRE</b> <b>LA MAISON NEUVE</b> <b>37220 AVON LES ROCHES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 46142
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : JUILLET	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AVON-LES-ROCHES</b> <b>ZM0011</b>	
<b>Nom de section : SECT.4 DU RUIS.DES ROCHES A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 306</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 726</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>BONDON JEAN-PIERRE</b> <b>LA MAISON NEUVE</b> <b>37220 AVON LES ROCHES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 55 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 32543
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : JUIN	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche en période d'alerte : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>AVON-LES-ROCHES</b> <b>ZM0011</b>	
<b>Nom de section : SECT.4 DU RUIS.DES ROCHES A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA MANSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 306</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 728</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LA HOUSSAYE LA HOUSSAYE 37290 CHARNIZAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche</b> <b>en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : obligation de maintenir un débit minimum de 2 l/s, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHARNIZAY YT0005</b>	
<b>Nom de section : ETANG-NEUF A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA MUANNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 64,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 731</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC RECONNU RAGUIN LE CHAMP DE L ORMEAU 37290 CHARNIZAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> CHARNIZAY YB0051,YI0065	
<b>Nom de section : DEPARTEMENT DE L'INDRE A LA CLAISE</b> <b>Nom du cours d'eau : AIGRONNE OU EGRONNE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 270</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 733</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SCEA TARNIER LE PARADIS 37600 BEAULIEU LES LOCHES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 20 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 5730
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>pompage autorisé uniquement mardi, jeudi, samedi</b>  2 pompes - 2 compteurs - 1 point d'eau.	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>PERRUSSON ZN0068</b>	
<b>Nom de section : DU PRES LA BRETIGNIERE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE BOUTINEAU</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 28,8</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 734</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>CUMA DE LA VALLEE MEDARD</b> <b>8 LA VALLEE DU VAU</b> <b>37190 VALLERES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 60500
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche</b> <b>en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2023)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>VALLÈRES</b> <b>ZH0087</b>	
<b>Nom de section : VALLEE DU VAU AU VIEUX CHER</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE MOULINET</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 32,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 735</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>LES JARDINS DE GISELE</b> <b>9 RUE DE RICHELIEU</b> <b>37120 VERNEUIL-LE-CHATEAU</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 6 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 2000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : OCTOBRE	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> VERNEUIL-LE-CHÂTEAU ZB0007,ZI0046	
<b>Nom de section : SECT.1 DU PRES BOUQUILLY AU RUIS.DE RIVIERE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA BOUROUSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 33,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 740</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR LESTIOU FRANCK</b> <b>13 RUE DES TILLEULS</b> <b>37530 LIMERAY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 120
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LIMERAY ZK0074	
<b>Nom de section : LA CISSE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA CISSE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 583,2</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 741</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC AU PIED DE L'ARBRE</b> <b>27 ROUTE DE LA CHAPPE</b> <b>37230 SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 8
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY</b> <b>0B1530</b>	
<b>Nom de section : SECT.5 DU RUIS.VILLEFOLETTE AU RUIS.DE VALLIERES</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA BRESME</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 231</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 744</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL LES ECORCHEVAUX</b> <b>LA HUBERDELLIERE</b> <b>37500 LIGRE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte : mercredi, vendredi, dimanche en période d'alerte renforcée: vendredi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LIGRÉ ZL0090	
<b>Nom de section : SECT.3 DU RUIS.LE MABLE A LA VIENNE</b> <b>Nom du cours d'eau : LA VEUDE</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 504</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 745</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>SC DOMAINE DU LAC 5 CHEMIN DU CREUZOT 37250 VEIGNE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 75 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 96000
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : SEPTEMBRE	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: lundi, mercredi, vendredi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2024)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>VEIGNÉ AM0089</b>	
<b>Nom de section : PRES SORIGNY AU BOURDIN</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DU MARDEREAU</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 20,5</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 746</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>MONSIEUR CHAPU FABRICE</b> <b>LD LES JUSSIAUMES 4190 ROUTE DE LAUSANNE</b> <b>37600 SAINT HIPPOLYTE</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 125
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : AVRIL Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> en période normale : tous les jours en période d'alerte : mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> SAINT-HIPPOLYTE YA0036	
<b>Nom de section : DU PRES LA REIGNIERE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE VITRAY</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 59,4</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**Direction départementale des territoires**

Service de l'Eau et des Ressources Naturelles

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 749</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>GAEC RECONNU DE LA MULOTTERIE LA MULOTTERIE 37110 LES HERMITES</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT MOBILE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 70
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : MAI Fin d'arrosage : AOÛT	
<b>Conditions particulières :</b> pompage autorisé uniquement mercredi, samedi	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> LES HERMITES YS0009	
<b>Nom de section : ETANG DE GUENIL A LA DEME Nom du cours d'eau : RUIS.DE LA DESMEE Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 68</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 750</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL JAMIN LE PETIT CLERET 37310 CHEDIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 136237
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : AOÛT	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2024)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHÉDIGNY ZY0003</b>	
<b>Nom de section : DU PRES DU CARREFOUR DE LA HAUTE BORNE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE CLERET</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 21,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

**AUTORISATION PRÉFECTORALE DE  
PRÉLÈVEMENT EN COURS D'EAU  
Année 2024**

<b>ANNEXE INDIVIDUELLE</b>	<b>N° Dossier : 751</b>
<b>Exploitant bénéficiaire :</b> <b>EARL JAMIN LE PETIT CLERET 37310 CHEDIGNY</b>	
<b>Caractéristiques du prélèvement</b> DIRECT FIXE	<b>Débit et volume autorisés</b> Débit horaire (m <sup>3</sup> /h) : 60 Volume maximum annuel (m <sup>3</sup> ) : 98675
<b>Dates d'arrosage</b> Début d'arrosage : JUIN Fin d'arrosage : AOUT	
<b>Conditions particulières :</b> <b>en période normale : tous les jours</b> <b>en période d'alerte : lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi</b> <b>en période d'alerte renforcée: mardi, jeudi, samedi</b>  Rappel des obligations pour les plans d'eau sur cours d'eau : - si le débit entrant est nul : pas d'obligation de restitution, - si le débit entrant est inférieur au débit réservé : obligation de restituer à l'aval l'intégralité du débit entrant, - si le débit entrant est supérieur au débit réservé : droit de conserver 1/3 du débit entrant. (Exemple d'application dans l'arrêté cadre sécheresse 2024)	
<b>Parcelles et communes de prélèvements</b> <b>CHÉDIGNY ZV0007</b>	
<b>Nom de section : DU PRES DU CARREFOUR DE LA HAUTE BORNE A L'INDRE</b> <b>Nom du cours d'eau : RUIS.DE CLERET</b> <b>Débit réservé (m<sup>3</sup>/h) : 21,6</b>	

Tours, le 12 avril 2024

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-09-00005

24E 04 RAA Art complémentaire pompage direct  
DIF

## Arrêté complémentaire n°24E04 modifiant les conditions de prélèvement par pompage direct en cours d'eau pour l'année 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code civil, article 644,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 432-5 à L. 432-9, L. 215-1 à L. 215-13, L. 210 1 à L. 214-16, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant désignation des zones d'alerte, des seuils de référence et de la procédure relative aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 fixant le périmètre de regroupement et la date de dépôt des demandes d'autorisation temporaires de prélèvement dans les eaux superficielles pour irrigation ;

**Vu** les demandes d'autorisation de prélèvement en eaux superficielles pour irrigation regroupées et présentées par la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire le 5 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis en sa séance du 4 avril 2024;

**Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prise d'eau par pompage direct indiqués en observation dans chaque annexe individuelle jointe au présent arrêté ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à monsieur Xavier Luquet, secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**Sur** proposition de la directrice départementale des territoires :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prise d'eau par pompage direct antérieurement délivrés aux exploitants agricoles dont les noms et adresses figurent dans les fiches descriptives individuelles annexées au présent arrêté sont modifiés ou complétés par les dispositions spécifiées dans les articles suivants :

### PRÉLÈVEMENT

**Article 2** : Les débits et volumes de prélèvement autorisés dans les annexes individuelles remplacent ceux précédemment fixés.

**Article 3** : Les jours et heures de pompage sont remplacés par les prescriptions des annexes individuelles stipulées au paragraphe observations. Pour la mise en œuvre de ces observations, la nuit entre 0 heure et 8 heures est intégrée à la journée précédente.

**Article 4 :** Les cultures précisées dans les annexes individuelles remplacent en tant que de besoin celles pour lesquelles l'autorisation avait été délivrée.

**Article 5 :** Si le débit de la zone nodale tombe en dessous du seuil d'alerte et après constat de ce franchissement par arrêté préfectoral, les mesures de limitation des usages de l'eau éventuellement prévues à l'annexe individuelle, en observation, à la ligne "en période de limitation" s'appliquent sans délai dans les zones d'alerte incluses dans la zone nodale considérée.

**Article 6 :** Si le débit du cours d'eau tombe en dessous du seuil d'alerte renforcée et après constat de ce franchissement par arrêté préfectoral, les mesures de limitation des usages de l'eau éventuellement prévues à l'annexe individuelle, en observations, à la ligne "en période de limitation renforcée" s'appliquent sans délai.

**Article 7 :** Le prélèvement laissera en permanence transiter à l'aval du pompage un débit dans le cours d'eau au moins égal au débit réservé.

**Article 8 :** Si pour une raison quelconque, le débit du cours d'eau en amont de la prise d'eau tombe en dessous du débit minimum biologique dit débit réservé et spécifié dans chaque annexe individuelle, le pompage doit être immédiatement interrompu et l'exploitant bénéficiaire doit en informer sans délai la direction départementale des territoires. Cette disposition remplace toute prescription de l'arrêté initial non conforme.

**Article 9 :** L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (compteurs d'eau).

**Article 10 :** L'exploitant ou à défaut le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance d'informer le préfet et le maire du lieu d'implantation de l'opération de tout incident ou accident intéressant l'opération et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'exploitant ou à défaut le propriétaire doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

## AUTRES PRESCRIPTIONS

**Article 11 :** La durée de la présente autorisation est de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**Article 12 :** A l'expiration du présent arrêté, chaque bénéficiaire adressera au service eau et ressources naturelles de la direction départementale des territoires, un compte rendu de la saison d'irrigation écoulée indiquant par mois et par culture les volumes d'eau prélevés et les besoins réels pour la saison d'irrigation suivante.

**Article 13 :** L'exploitant et le propriétaire sont tenus de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'environnement, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie de locaux servant de domicile, dans les limites fixées à l'article L.216-4 de ce Code.

**Article 14 :** Tout contrevenant aux prescriptions de cet arrêté est passible d'une contravention de 5ème classe.

**Article 15 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 16 :** En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée dans les locaux des mairies concernées et peut y être consultée et un extrait y est affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 17 :** Délais et voies de recours (article 214-10 du Code de l'environnement).

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre  
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 18 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Loches, le Sous-préfet de Chinon, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire accompagné des annexes individuelles adéquates sera adressé à la chambre d'agriculture comme mandataire et à chaque bénéficiaire.

A Tours, le 09/04/2024

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Xavier LUQUET

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-09-00006

24E03 RAA Art pompage direct DIM

**Arrêté n°24E03 temporaire d'autorisation de prélèvement direct  
dans un cours d'eau pour l'année 2024**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code civil, article 644 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 432-5 à L. 432-9, L. 215-1 à L. 215-13, L. 210 1 à L. 214-16, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant désignation des zones d'alerte, des seuils de référence et de la procédure relative aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 fixant le périmètre de regroupement et la date de dépôt des demandes d'autorisation temporaires de prélèvement dans les eaux superficielles pour irrigation ;

**Vu** les demandes d'autorisation de prélèvement en eaux superficielles pour irrigations regroupées et présentées par la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire le 5 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis en sa séance du 4 avril 2024;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à monsieur Xavier Luquet, secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**Sur** proposition de la directrice départementale des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les exploitants agricoles dont les noms et adresses figurent dans les fiches descriptives individuelles annexées au présent arrêté sont autorisés à effectuer des prélèvements en eaux superficielles pour irrigation par pompage direct dans les cours d'eau du département.

**Article 2** : Selon la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Classement
1.2.1.0	Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement d'un débit supérieur à 5 % du débit du cours d'eau.	Autorisation

**Article 3 :** Le permissionnaire devra se prêter aux contrôles qui pourront être effectués par les agents de l'administration. Il devra à tout instant être en mesure de prouver que le débit prélevé ne dépasse pas celui qui est autorisé par le présent arrêté.

**Article 4 :** Les installations seront situées et installées conformément aux plans joints aux demandes d'autorisation et aux prescriptions du présent arrêté et de ses annexes individuelles.

**Article 5 :** La crépine et le tuyau d'aspiration seront disposés de manière à ne pas gêner le cours naturel des eaux et seront enlevés en dehors des heures de pompages et en période de crue.

**Article 6 :** Aucun barrage, permanent ou temporaire destiné à surélever le niveau de l'eau, ne sera aménagé dans le lit du cours d'eau sans l'autorisation requise à cet effet (rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature).

## PRÉLÈVEMENT

**Article 7 :** L'autorisation est délivrée aux conditions d'utilisation précisées dans les annexes individuelles, en particulier en ce qui concerne les débits et volumes autorisés ainsi que la période de pompage définie en observations. Pour la mise en œuvre de ces observations, la nuit entre 0 heure et 8 heures est intégrée à la journée précédente.

**Article 8 :** Les prélèvements, les déversements ou tous usages de l'eau peuvent être limités ou suspendus provisoirement par le Préfet pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, d'inondation, de sécheresse ou risque de pénurie en application de l'article L. 211-3 du Code de l'environnement.

**Article 9 :** Si le débit de la zone nodale tombe en dessous du seuil d'alerte et après constat de ce franchissement par arrêté préfectoral, les mesures de limitation des usages de l'eau éventuellement prévues à l'annexe individuelle, en observations, à la ligne "en période de limitation" s'appliquent sans délai dans les zones d'alerte incluses dans la zone nodale considérée.

**Article 10 :** Si le débit du cours d'eau tombe en dessous du seuil d'alerte renforcée et après constat de ce franchissement par arrêté préfectoral, les mesures de limitation des usages de l'eau éventuellement prévues à l'annexe individuelle, en observations, à la ligne "en période de limitation renforcée" s'appliquent sans délai.

**Article 11 :** Si pour une raison quelconque, le débit du cours d'eau en amont du point de pompage tombe en dessous du débit minimum biologique dit débit réservé et spécifié dans chaque annexe individuelle, le pompage doit être immédiatement interrompu et l'exploitant bénéficiaire devra informer sans délai la direction départementale des territoires. Il en est de même si le pompage a pour effet de porter le débit à l'aval immédiat du point de prélèvement en dessous du débit réservé.

**Article 12 :** L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (compteurs d'eau).

**Article 13 :** Toutes mesures utiles seront prises par le demandeur pour empêcher l'aspiration des poissons. Les dispositifs mis en œuvre ne devront pas constituer un obstacle à la libre circulation des poissons dans le cours d'eau.

**Article 14 :** L'exploitant ou à défaut le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance d'informer le préfet et le maire du lieu d'implantation de l'opération de tout incident ou accident intéressant l'opération et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'exploitant ou à défaut le propriétaire doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

### **AUTRES PRESCRIPTIONS**

**Article 15 :** La durée de la présente autorisation est de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**Article 16 :** Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'annexe individuelle, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou de l'installation.

**Article 17 :** L'exploitant et le propriétaire sont tenus de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'environnement, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie de locaux servant de domicile, dans les limites fixées à l'article L.216-4 de ce Code.

**Article 18 :** Tout contrevenant aux prescriptions de cet arrêté est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 19 :** L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toute autre réglementation générale ou particulière dont l'installation ou le prélèvement pourrait relever à un autre titre, notamment dispositions relatives à la déclaration des prélèvements à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, redevance due à l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion pour prélèvement dans un cours d'eau non domanial réalimenté en étiage par un ouvrage réalisé par ses soins.

**Article 20 :** À l'expiration de la présente autorisation et avant toute nouvelle demande, chaque bénéficiaire adressera au service eau et ressources naturelles de la direction départementale des territoires, un compte-rendu de la saison d'irrigation écoulée indiquant par mois et par culture les volumes d'eau prélevés.

**Article 21 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 22 :** En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée dans les locaux des mairies concernées et peut y être consultée et un extrait y est affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 23 :** Délais et voies de recours (article 214-10 du Code de l'environnement).

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre  
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 24 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Loches, le Sous-préfet de Chinon, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire accompagné des annexes individuelles adéquates sera adressé à la chambre d'agriculture comme mandataire et à chaque bénéficiaire.

A Tours, le 09/04/2024

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Xavier LUQUET

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-09-00007

24E05 RAA Art complémentaire derivation DEF

## Arrêté complémentaire n°24E05 modifiant les conditions de prélèvement en cours d'eau par dérivation pour l'année 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code civil, article 644,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 432-5 à L. 432-9, L. 215-1 à L. 215-13, L. 210 1 à L. 214-16, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant désignation des zones d'alerte, des seuils de référence et de la procédure relative aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 fixant le périmètre de regroupement et la date de dépôt des demandes d'autorisation temporaires de prélèvement dans les eaux superficielles pour irrigation ;

**Vu** les demandes d'autorisation de prélèvement en eaux superficielles pour irrigation regroupées et présentées par la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire le 5 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis en sa séance du 4 avril 2024;

**Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prise d'eau par dérivation indiqués en observation dans chaque annexe individuelle jointe au présent arrêté ;

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à monsieur Xavier Luquet, secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**Sur** proposition de la directrice départementale des territoires :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prise d'eau par dérivation antérieurement délivrés aux exploitants agricoles dont les noms et adresses figurent dans les fiches descriptives individuelles annexées au présent arrêté sont modifiés ou complétés par les dispositions spécifiées dans les articles suivants :

### PRÉLÈVEMENT

**Article 2** : Les débits et volumes de prélèvement autorisés dans les annexes individuelles remplacent ceux précédemment fixés.

**Article 3** : Les cultures précisées dans les annexes individuelles remplacent en tant que de besoin celles pour lesquelles l'autorisation avait été délivrée.

**Article 4 :** La dérivation de l'eau est autorisée conformément aux prescriptions portées en observations dans les annexes individuelles. Pour la mise en œuvre de ces observations, la nuit entre 0 heure et 8 heures est intégrée à la journée précédente. En conséquence, les dérivations seront fermées en dehors des jours autorisés.

**Article 5 :** Si le débit du cours d'eau de la zone nodale tombe en dessous du seuil d'alerte et après constat de ce franchissement par arrêté préfectoral, les mesures de limitation des usages de l'eau prévues à l'annexe individuelle, en observation, à la ligne "en période de limitation" s'appliquent sans délai dans les zones d'alerte incluses dans la zone nodale considérée.

**Article 6 :** Si le débit du cours d'eau tombe en dessous du seuil d'alerte renforcée et après constat de ce franchissement par arrêté préfectoral, les mesures de limitation des usages de l'eau éventuellement prévues à l'annexe individuelle, en observations, à la ligne "en période de limitation renforcée" s'appliquent sans délai.

**Article 7 :** Le débit réservé spécifié dans les annexes individuelles s'impose en lieu et place du débit à laisser en permanence transiter à l'aval de la dérivation.

**Article 8 :** Si pour une raison quelconque, le débit du cours d'eau en amont de la dérivation tombe en dessous du débit minimum biologique dit débit réservé et spécifié dans chaque annexe individuelle, la dérivation doit être immédiatement fermée et l'exploitant bénéficiaire doit en informer sans délai la direction départementale des territoires. Cette disposition remplace toute prescription de l'arrêté initial non conforme.

**Article 9 :** L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (compteurs d'eau).

**Article 10 :** L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance d'informer le préfet et le maire du lieu d'implantation de l'opération de tout incident ou accident intéressant l'opération et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'exploitant ou à défaut le propriétaire doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

## AUTRES PRESCRIPTIONS

**Article 11 :** La durée de la présente autorisation est de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**Article 12 :** A l'expiration du présent arrêté, chaque bénéficiaire adressera au service eau et ressources naturelles de la direction départementale des territoires un compte rendu de la saison d'irrigation écoulée indiquant par mois et par culture les volumes d'eau prélevés et les besoins réels pour la saison d'irrigation suivante.

**Article 13 :** L'exploitant et le propriétaire sont tenus de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'environnement, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie de locaux servant de domicile, dans les limites fixées à l'article L.216-4 de ce Code.

**Article 14 :** Tout contrevenant aux prescriptions de cet arrêté est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 15 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 16 :** En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée dans les locaux des mairies concernées et peut y être consultée et un extrait y est affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 17 :** Délais et voies de recours (article 214-10 du Code de l'environnement).

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
  - d'un recours hiérarchique devant le ministre
- Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 18 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Loches, le Sous-préfet de Chinon, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire accompagné des annexes individuelles adéquates sera adressé à la chambre d'agriculture comme mandataire et à chaque bénéficiaire.

A Tours, le 09/04/2024

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Xavier LUQUET